

**REUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL
du 12 mars 2026**

Salle du conseil

Procès-verbal

Date de convocation : 5 mars 2026

Étaient présents : Philippe BERNARD, Maire ; Agnès BOISSON, Thierry CHAUVIGNÉ, Marie-Geneviève BOISSINOT, Dominique MARTIN adjoints, Laurent BOSSOREIL, Marie-Christine CHAUVIGNÉ, Damien CHARBONNIER, Damien GRELLIÉ, Edith GOUJON, Gladys RÉVEILLÈRE, Olivier TURLAIS

Absent : Néant.

Secrétaire de séance : Damien CHARBONNIER.

Le PV du 12 février 2026 est adopté à l'unanimité.

1) Approbation des Comptes Financiers Uniques :

Monsieur le Maire énonce les différents comptes de gestion des budgets 2025 : Commune et annexes (La Fontaine 2, Le Lys, Photovoltaïque), visés par le comptable du Service Gestion Comptable de Cholet.

Au moment du vote Mr le Maire quitte la salle, Mme Boisson Agnès, 1^{ère} Adjoint préside la séance pour délibérer : *(voir tableau à la fin du PV).*

2) Affectation du résultat de l'exploitation de l'exercice 2025 :

Le conseil municipal constatant le résultat du compte financier de la commune décide à l'unanimité de reporter sur le budget primitif 2026 à l'article 002 (R.F.) : 367 048,04 € et à l'article 001 (R.I.) : 508 984,10 € *(voir tableau à la fin du PV).*

3) Vote des taux des taxes directes locales : pour la part communale, Mr le Maire présente différentes simulations de hausse sur les taxes directes locales.

Après vote à main levée, (9 pour 3 contre 0 abstention), le conseil municipal décide de ne pas augmenter les taux pour l'année 2026. Les taux votés sont inchangés : Taxe Foncière Bâti = 44.89% / Taxe Foncière Non Bâti = 44.61%

Taxe Habitation = 18,30% (sur les résidences secondaires et logements vacants).

4) Fongibilité des crédits en section de fonctionnement et d'investissement exercice 2026 :

le conseil municipal autorise Mr le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre au sein de la même section dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Le maire est tenu d'informer l'assemblée délibérante des mouvements de crédits opérés.

5) Droit de Prémption Urbain (DPU) :

Cholet Agglomération dispose de la compétence du Plan Local d'Urbanisme intercommunal valant programme local de l'Habitat (PLUi-H). L'agglo est de plein droit compétente en matière de DPU.

L'agglo a décidé par délibération de n'exercer ce droit que pour les zones UY et AU (zones économiques), les zones U et AU restent de la compétence de la commune. Le conseil municipal accepte à l'unanimité cette délégation. La commune répondra aux Déclarations d'Intention d'Aliéner (DIA) à l'occasion d'une vente immobilière.

6) Instauration de Permis de Démolir : le PLUi-H étant approuvé le 16/02/2026, le conseil municipal décide d'instaurer le dépôt de démolir (notifié sur le règlement écrit à l'article 7) à l'unanimité.

7) Subventions communales 2026 complémentaires : le conseil municipal attribue les sommes suivantes :

Associations	Montant attribué
ADMR du Vihiersois	720,00 €
Maison des Lucioles (Maison des Assistantes Maternelles)	900,00 €

Pour les achats de matériels, un justificatif sera à fournir à la mairie pour faire valoir la demande de subvention. Pour rappel, lors de l'Assemblée Générale, les associations doivent inviter Mr le Maire et les conseillers municipaux.

8).Participation communale aux frais de fonctionnement de l'école privée de Montilliers, l'OGEC sollicite une participation de 72 239,39 €. La commission municipale école propose d'attribuer un montant de 68 200,00 € selon les justificatifs et complément d'informations reçus.

Après vote à main levée (10 pour, 2 contre, 0 abstention), le conseil municipal attribue la somme de 68 200,00 € à tous les élèves de l'école pour l'année 2026. L'effectif au 01/01/2026 est de 73 enfants scolarisés.

9) Avenant n°1 à la convention de mise à disposition du local enfance « Le Mille-pattes » : cette convention a été établie le 21/05/2010 entre les différentes associations proposant des activités autour de la vie de famille et la commune. Pour rappel ce local est mis à

disposition gracieusement. L'avenant n°1 consiste à mettre à jour les représentants des associations utilisatrices du local et de notifier l'évaluation du montant de la mise à disposition (charges supplétives).

10) Dédommagement utilisation Boulodrome :
Réservé uniquement pour les particuliers et les entreprises de Montilliers souhaitant se rassembler pour un pique-nique au fond du stade et utiliser le boulodrome comme abri devront obligatoirement en faire la demande auprès de la mairie et s'affranchir d'un forfait de 50 € pour le dédommagement en électricité et en eau. La salle de stockage n'est pas comprise dans la prestation.

Tour de table des comptes rendus des commissions municipales et de Cholet Agglomération :

♦ **Culture** : spectacle Itinérances, une programmation est envisagée sur Montilliers avec la troupe « Les Z'improbables » 2026 – 2027, date à définir.

♦ **Cimetière** : une modification est apportée au règlement à l'article 9-2-4 Inscriptions – Colombarium et Cavernes, il sera possible de choisir le coloris or ou noir pour la gravure.

♦ **Bâtiment** :

- Rénovation énergétique de la Maison Commune de Loisirs Le Lys, le chantier est décalé au début mai, une réunion est prévue le 26 mars pour définir le nouveau planning de travaux.

- La Maison d'Assistants Maternelles, la livraison est prévue le 7 juillet si le planning des travaux se maintient.

Affaires diverses :

▫ **Guinguette** : à partir de mai, 1 mercredi sur 2, un camion ambulatoire « Lanjouette » stationnera au plan d'eau pour proposer une restauration et différentes activités.

▫ **Portage des repas** : (convention avec Lys-Haut-Layon) les habitants de Montilliers bénéficient du même tarif que ceux de Lys-Haut-Layon soit 9€ le repas pour 2026 contre 13,60 € non conventionné. En 2025, le budget est déficitaire de 1,56 € par repas, dû notamment à l'amortissement d'un véhicule. Ce montant déficitaire est réparti sur 1191 repas servis sur notre commune, ce qui représentent pour 2025 une participation de 1 857,96 €.

Prochaine réunion du conseil municipal est fixée au jeudi 16 avril 2026 à 20h.

COMPTES FINANCIERS UNIQUES 2025						
FONCTIONNEMENT			INVESTISSEMENT			VOTES
Recettes	Dépenses	Soldes	Recettes	Dépenses	Soldes	
36200 BUDGET COMMUNE						
1 107 697,73	809 507,15	298 190,58	661 181,02	479 894,11	181 286,91	11 pour 0 abstention 0 contre
Résultats antérieurs 2024		68 857,46			327 697,19	
Résultats clôtures 2025		367 048,04			508 984,10	
Reste à réaliser			106 800,00	446 200,00	- 339 400,00	
36203 BUDGET LA FONTAINE 2						
100 928,10	100 926,78	1,32	63 297,96	100 926,78	- 37 628,82	11 pour 0 abstention 0 contre
Résultats antérieurs 2024		0,04			- 63 297,96	
Résultats clôtures 2025		1,36			- 100 926,78	
36204 BUDGET PHOTOVOLTAÏQUE						
2 413,47	1 789,63	623,84	1 750,00	0,00	1 750,00	11 pour 0 abstention 0 contre
Résultats antérieurs 2024		2 088,90			15 750,00	
Résultats clôtures 2025		2 712,74			17 500,00	
36205 BUDGET LE LYS						
43 771,55	43 771,55	0,00	37 521,55	43 771,55	- 6 250,00	11 pour 0 abstention 0 contre
Résultats antérieurs 2024		0,00			- 37 521,55	
Résultats clôtures 2025		0,00			- 43 771,55	

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXPLOITATION DE L'EXERCICE 2025						
	Résultats CA 2024	Virement à la Section Invest. 2025 (1068)	Résultat de Clôture Exercice 2025	Restes à Réaliser 2024	Solde des Restes à Réaliser	Affectation du Résultat
Investissement	327 697,19 *		181 286,91 *	D = 446 200,00 R = 106 800,00	- 339 400,00	169 584,10
Fonctionnement	561 211,27	492 353,81	298 190,58			367 048,04
Excédent global cumulé au 31/12/2025						536 632,14
Affectation complémentaire en réserves (compte 1068)						0,00
Affectation à l'excédent reporté de fonctionnement (R002)						367 048,04
Résultat d'investissement reporté au BP 2026 (R001) *						508 984,10